

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2007

---

RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE SUR LA VIE NON  
RÉCLAMÉS - (n° 274)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Straumann

-----  
à l'amendement n° 6 de M. Censi  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Substituer à l'alinéa 20 de cet amendement les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 223-23 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « ou au souscripteur du contrat » ;

« b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « ou du souscripteur du contrat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle.